

REGLEMENT DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE SPORTS DE COMBAT (Galas) en kickboxing, muaythai et pancrace

Rappel du cadre réglementaire

Code du sport, articles :

- **L331-1 à L331-4-1**, L.331-9, **R331-46 à R331-49**, **R331-50 à R331-54**, **A331-33 à A331-36**, **Annexe III-28 (manifestations publiques de sports de combat) (*)**,
- **L331-5 à L331-7**, **R331-3 et A 331-1** (manifestations dont les prix excèdent un seuil réglementaire),
- **L321-1, D321-1 à D321-6** (assurance),
- **L131-14, L131-16, R131-32 et R131-36** (RTS),
- **L131-15, L131-17 et L131-18** (délivrance de titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux)
- **L223-1 à L223-3** (mission arbitrale)

Arrêté de délégation ministérielle du 22 décembre 2025 (NOR : SPOV2536381A)

FFKMDA, règlements sportifs amateurs et « pro » (promotionnels)

(*) Les articles du code du sport mentionnés en caractères gras noirs ne s'appliquent pas aux structures affiliées à la FFKMDA qui organisent un gala de kickboxing, muaythai ou pancrace (disciplines déléguées).

SOMMAIRE

- Article 1 : Champ d'application
Article 2 : Organisateurs
Article 3 : Adhésion fédérale
Article 4 : Responsabilité administrative, juridique et financière de l'organisateur
Article 5 : Procédure de demande d'autorisation
 5-1. Demande initiale
 5-2. Avis des présidents de ligue
 5-3. Affiche de la manifestation
 5-4. Engagement de l'organisateur et taxe fédérale
 5-5. Autorisation fédérale
 5-6. Licences et plateau des combattants
 5-6.1 – Licences et autre titre de participation
 5-6.2 – Plateau des combattants
Article 6 : Officiels
 6-1. Le superviseur
 6-2. Les juges arbitres
 6-3. Règlements sportifs
 6-4. Indemnités des officiels
Article 7 – Délivrance de titres internationaux
 7-1. Fédérations internationales
 7-2. Postulants
 7-3. Officiels
Article 8 : Sécurité de la manifestation
Article 9 : Garanties d'hygiène et autres dispositions matérielles
 9-1. Garanties d'hygiène
 9-2. Autres dispositions matérielles
Article 10 : Lutte contre le dopage
Article 11 : Disciplines ne relevant pas des disciplines déléguées à la FFKMDA
Article 12 : Compétitions fédérales

ANNEXES A et 1 à 6



Article 1 : Champ d'application

Les manifestations publiques de sports de combat soumises à autorisation de la FFKMDA regroupent toutes les manifestations sportives ouvertes ou diffusées au public :

- a) organisées par la fédération, ses organes régionaux ou par l'un de ses membres (association, société commerciale, promoteur),
- b) dont le plateau intègre au moins un combat en plein contact (KO autorisé).

Ces manifestations sont dénommées « galas ». Seules les disciplines déléguées de la FFKMDA (kickboxing [K1, Low kick, Full contact] , muaythai ou pancrace) peuvent être inscrites au programme de ces galas.

Les manifestations organisées par la fédération ou ses organes régionaux (ligues), qu'il s'agisse de championnats, coupes ou open, relèvent des dispositions particulières prévues à l'article 12 du présent règlement.

Article 2 : Organisateurs

Sont autorisées à solliciter l'autorisation de la FFKMDA pour organiser un gala toutes les structures (associations, sociétés commerciales, sociétés événementielles) titulaires d'un n° de SIREN/SIRET régulièrement affiliées et à jour de leur cotisation pour la saison au cours de laquelle est programmé le gala.

Les associations et les sociétés commerciales affiliées doivent en outre disposer d'un effectif de 40 licences annuelles au moins au moment du dépôt de la demande d'autorisation.

Pour les seuls galas organisés avant le 31 octobre de chaque saison sportive, il pourra être dérogé à titre temporaire à cette obligation d'effectif de licenciés.

Pour bénéficier de cette dérogation temporaire, le club devra adresser à la fédération un chèque de caution établi à l'ordre de la FFKMDA dont le montant sera calculé en application de la formule suivante :

« (tarif de la licence seniors classe B) x (nombre de licences manquantes pour atteindre le seuil de 40 licences) »

Ce chèque sera conservé par la fédération, puis restitué au club dès que celui-ci aura atteint le seuil de 40 licences. Cette restitution doit s'effectuer avant la fin de l'année calendaire (31 décembre).

Si le seuil de 40 licences annuelles n'est pas atteint avant le 31 décembre de l'année en cours, le chèque est encaissé par la fédération comme « taxe gala exceptionnelle ».

Les sociétés événementielles affiliées en qualité de promoteur sont dispensées de l'obligation de disposer d'un effectif de 40 licenciés.

Article 3 : Adhésion fédérale

Tous les acteurs des manifestations sportives autorisées par la FFKMDA, personne morale organisatrice ou participants (combattants, coachs, officiels) sont tenus d'être licenciés à la FFKMDA.

Tous les combattants seront en mesure de présenter leurs passeport et licence sportive en cours de validité. Les coachs seront également en mesure de présenter leur licence attestant de leur qualification (BMF3 au minimum pour l'entraîneur principal, BMF2 pour l'assistant). Juges et arbitres seront licenciés, titulaires des qualifications requises et vêtus des tenues officielles.

Chacun s'engage à respecter les règlements fédéraux en vigueur, tant sportifs que disciplinaires.

Article 4 : Responsabilité administrative, juridique et financière de l'organisateur

L'organisateur du gala est responsable de l'ensemble des démarches à effectuer auprès de la fédération et des différentes autorités locales pour garantir la bonne tenue de sa manifestation. Ces formalités sont précisées l'annexe A du présent règlement.

Il bénéficie des garanties d'assurance en responsabilité civile prévues au contrat collectif souscrit par la FFKMDA et peut solliciter l'attestation d'assurance événementielle conforme au modèle figurant en annexe 1 du présent règlement. Il peut, le cas échéant, souscrire une assurance complémentaire auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

Il s'assure d'obtenir un titre d'occupation temporaire pour les lieux ou locaux mobilisés (autorisation ou convention avec la collectivité locale, contrat de location pour une installation privée). Il vérifie leur parfaite adaptation à l'accueil d'une manifestation sportive et, le cas échéant, de leur conformité au regard des homologations ou autorisations



administratives nécessaires (homologation des enceintes sportives, commission de sécurité).

Il prend en charge l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à l'organisation de la manifestation et assume toutes les conséquences financières et fiscales à l'endroit des divers organismes institutionnels (charges sur les salaires, impôts et taxes, redevances, etc.). Parmi ces dépenses figure, outre les indemnités versées, la restauration sur place des officiels (sandwich et boisson au minimum).

Article 5 : Procédure de demande d'autorisation

La demande d'autorisation du gala auprès de la fédération (service Galas) s'effectue en ligne à l'aide du module Galas de l'intranet fédéral (FFKMDA – Espace Dirigeants - <https://extranet.ffkmda.fr/auth/login>). Un tutoriel présentant l'utilisation de ce module est annexé au présent règlement (annexe 2).

5-1. Demande initiale

La demande initiale est effectuée au moins 50 jours avant la date de la manifestation. Lorsque la demande concerne une manifestation donnant lieu à une remise de prix supérieure au seuil défini à l'article A331-1 du code du sport (3 000 € au 01/01/2026), cette demande est effectuée 90 jours avant la date de la manifestation.

La demande initiale permet l'identification des informations suivantes :

- intitulé de la manifestation,
- organisateur du gala (structure, responsable, affiliation, siren, contact),
- caractéristiques du gala (nombre de combats amateurs/pro, montant des primes),
- disciplines pratiquées,
- médecin de ring,
- titres mis en jeu (le cas échéant),
- affiche de la manifestation.

5-2. Avis des présidents de ligue

Le président de ligue est systématiquement informé d'une demande d'organisation de manifestation relevant de son ressort territorial. Il émet, le cas échéant, un avis sur cette demande. En cas de silence gardé par le président de ligue, l'avis est réputé favorable.

5-3. Affiche de la manifestation

L'affiche de la manifestation est transmise dès la demande d'autorisation (50/90 jours avant la date de la manifestation) pour validation fédérale avant impression et diffusion sur tous supports de communication.

L'affiche doit comporter le logo de la FFKMDA (téléchargeable sur le site fédéral), ainsi que la mention suivante « sous l'égide de la Fédération française de kickboxing, muaythai et DA ».

Le logo FFKMDA, sur fond blanc, doit apparaître en haut à droite de l'affiche, en respectant ses proportions originelles (homothétie).

Les logos des partenaires, obligatoirement positionnés en bas de l'affiche, sont acceptés dans le respect des partenariats fédéraux nationaux et des règles d'éthique sportive.

La ou les disciplines pratiquées doivent obligatoirement apparaître sur l'affiche. Seules les appellations Kickboxing (K1, Low Kick, Full contact), Muaythai et Pancrace sont autorisées. Les mentions K1 Oriental Rules, K1 Japan, MMA, combat libre, combat sans protections, combat professionnel sont formellement interdites.

Les différents niveaux de combattants possibles sont : Juniors, Classe B, Classe A et PRO.

La mention « France » ne sera utilisée qu'à l'occasion des rencontres internationales d'une ou des Equipes de France amateurs sélectionnées par la FFKMDA.

L'utilisation de la mention de ceinture/champion/championnat d'Europe ou du Monde PRO est soumise à la validation préalable de la FFKMDA.

Seule l'affiche validée par la FFKMDA peut être utilisée et diffusée sur les différents supports de communication événementiels. La diffusion de tout autre support peut entraîner le retrait de l'autorisation fédérale d'organiser la manifestation concernée.



5-4. Engagement de l'organisateur et taxe fédérale

Après validation de sa demande initiale, l'organisateur reçoit par courrier électronique un imprimé « Engagement de l'organisateur » pré-rempli lui rappelant les caractéristiques de sa manifestation et le montant de la taxe fédérale dûe. Un modèle d'imprimé « Engagement de l'organisateur » est annexé au présent règlement (annexe 3).

Ce document est à retourner, après l'avoir dûment lu intégralement, tamponné et signé, dans un délai de 7 jours suivant sa réception. Il est accompagné du règlement de la taxe fédérale.

La taxe fédérale est calculée conformément aux dispositions arrêtées dans le règlement financier fédéral. Un extrait de ce règlement financier est annexé au présent règlement (annexe 4).

Le règlement de la taxe fédérale s'effectue soit par carte bancaire (CB), soit par virement bancaire effectué par la structure organisatrice. Lorsque le règlement est effectué par virement bancaire, l'organisateur en adresse la preuve par courrier électronique à la FFKMDA.

5-5. Autorisation fédérale

Après réception de l'engagement de l'organisateur signé et du versement de la taxe fédérale, et sous réserve de la validation du plateau définitif des combattants, la FFKMDA délivre l'autorisation d'organisation du gala.

Cette autorisation vaut inscription au calendrier fédéral des manifestations publiques de sport de combat.

5-6. Licences et plateau des combattants

5-6.1 – Licences et autre titre de participation

Seuls les combattants titulaires d'une licence FFKMDA validée par la fédération sont autorisés à participer à une manifestation. Les différentes licences autorisées sont :

- Seniors PRO (promotionnelles),
- Seniors Classe A,
- Seniors Classe B (*),
- Juniors (*),
- et, pour les résidents à l'étranger, licences ATP (titre de participation temporaire) (**).

(*) pour les Juniors ou Seniors Classe B, les combattants doivent obligatoirement être en possession du grade bleu dans la discipline (ou d'une expérience combat FFKMDA antérieure) pour pouvoir être inscrits sur le plateau de la manifestation.

(**) les licences ATP sont délivrées aux combattants de nationalité française ou étrangère, résidant à l'étranger. Elles sont délivrées sur présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical, établi dans le pays de résidence et conforme à l'imprimé FFKMDA (annexe 5). Les licences ATP ont une durée de validité de 24 heures. Un titulaire de licence ATP ne peut être opposé qu'à un combattant appartenant à la même classe d'âge (juniors ou seniors) et de même niveau (classe B, classe A ou Pro).

5-6.2 – Plateau des combattants

L'organisateur du gala saisit le plateau des combattants dans le module galas au fur et à mesure des confirmations de participation des participants. Ce plateau mentionne, le cas échéant, les titres internationaux susceptibles d'être délivrés lors de la manifestation.

Seuls les combats opposant des adversaires de même sexe, de même niveau (Pro, A, B) et de même classe d'âge (junior / senior) sont autorisés.

Un plateau prévisionnel actualisé est adressé par courriel au service Galas de la FFKMDA 15 jours francs avant la date de la manifestation. Ce plateau prévisionnel permet d'identifier les combattants titulaires et les éventuels « réservistes » susceptibles de pallier un forfait de dernière minute. Seuls les combattants inscrits sur ce document pourront participer à la manifestation.

Le plateau définitif de la manifestation est validé par le service Galas de la FFKMDA 48 heures avant le déroulement de la pesée. Il est ensuite transmis au superviseur du gala.

Aucune modification du plateau des combattants transmis au superviseur par le service Galas de la fédération ne peut être effectuée par l'organisateur. Seules les modifications transmises par le siège fédéral (président, DTN,



service galas) peuvent être acceptées par le superviseur.

Sont formellement interdits :

- tout combat dont l'un au moins des adversaires est cadet/te (ou plus jeune encore),
- tout assaut sur le ring, quelle que soit la catégorie d'âge concernée.

Enfin, les démonstrations de disciplines à la touche (K1 light, Kick light, Light contact, Muaythai éducatif et technique, Pancrace assaut), ainsi que la Submission, peuvent être intégrées au programme de la manifestation à la seule condition que ces démonstrations soient effectuées sous forme libre et sans arbitrage (aucun arbitre sur le ring ni aucun juge à proximité). Seuls le ou les moniteurs peuvent participer à l'animation et la sécurisation de cette démonstration.

Article 6 : Officiels

6-1. Le superviseur

Le superviseur de la manifestation est désigné par la FFKMDA parmi les officiels titulaires de la qualification requise et à jour de leur révision.

Après avoir été désigné, le superviseur constitue son équipe d'arbitrage (arbitres et juges).

Le superviseur est le garant du respect des règlements fédéraux et d'un déroulement de la manifestation conforme à l'autorisation fédérale. Il se consacre exclusivement à sa fonction et ne peut pas arbitrer, même ponctuellement, au cours d'une manifestation qu'il supervise.

Lors de la pesée, outre la vérification du poids des combattants, il procède aux contrôles sur pièces suivants :

- pour l'ensemble des combattants, « Pros » et amateurs, conformité des combattants présents avec le plateau validé par la FFKMDA,
- pour les combattants amateurs, présentation de l'ensemble des documents requis (licence et certificats médicaux, autorisations parentales pour les juniors).

Il peut déléguer cette responsabilité à un ou plusieurs membres de son équipe d'arbitrage, obligatoirement titulaire(s) du diplôme de juge arbitre national.

Avant le début de la manifestation, le superviseur s'attache à vérifier l'ensemble des moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation. A ce titre, il vérifie :

- la conformité du ring et de son éclairage aux exigences réglementaires,
- la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à son équipe d'arbitrage (tables et chaises disposées autour du ring, chronomètre, gong, etc.),
- la présence du médecin de ring, des secouristes (DPS) et du service d'ordre.

Le superviseur fournit à l'ensemble de son équipe d'arbitrage les outils nécessaires à l'exercice de leur mission (bulletins de pointage, cliqueurs, compteurs pieds...).

Avant chaque combat, le superviseur procède, ou fait procéder par son équipe de juges arbitres, à la vérification des protections individuelles obligatoires de chacun des combattants.

A la fin de la manifestation, le superviseur récupère l'ensemble des documents (bulletins, rapport médical), puis rédige le procès-verbal de la manifestation qui comprend obligatoirement :

- la fiche de présentation du gala et des officiels (superviseur, juges-arbitres, médecin de ring)
- la feuille de pesée des combattants,
- la feuille de résultats des combats,
- le questionnaire sur le déroulement de la manifestation,
- la fiche de suivi des sportifs examinés par le médecin à l'issue de leur combat.

Tous ces documents sont remplis de façon lisible et exhaustive par le superviseur. Ils sont soit visés, soit paraphés du superviseur.

Ce procès-verbal est adressé au service Galas de la fédération dans les 48 heures suivant le déroulement de la manifestation par envoi électronique au format pdf.

Un modèle de procès-verbal gala est annexé au présent règlement (annexe 6)

6-2. Les juges arbitres

Les juges et arbitres sont titulaires d'un diplôme de juge-arbitre national et sont à jour de leur obligation de



recyclage.

Lorsqu'à titre exceptionnel il est fait appel à un juge arbitre-régional, celui-ci ne peut exercer qu'en qualité de juge.

Le superviseur peut intégrer 1 à 3 BJAR en formation, présents en qualité de stagiaire. Ces stagiaires sont en situation d'observation et assistent l'équipe d'officiels sans participer directement au jugement. Ils ne perçoivent pas d'indemnités d'arbitrage.

La fonction de juge arbitre est incompatible avec celle de coach au cours d'une même manifestation.

6-3. Règlements sportifs

Sauf dispositions expressément prévues à l'article 6.3 du présent règlement, les règlements sportifs de la FFKMDA propres à chaque catégorie de combattant (amateurs et « pro ») s'appliquent dans leur intégralité lors des manifestations et galas autorisés par la FFKMDA.

Sont à ce titre rappelées les dispositions suivantes :

- a) en kickboxing (K1, Low kick, Full contact) et en muaythai, seuls les combattants titulaires d'une licence « pro » (et leurs adversaires titulaires d'une licence ATP le cas échéant), sont autorisés à combattre sans protection céphalique (casque),
- b) en pancrace, les titulaires d'une licence « pro » ou classe A sont autorisés à combattre sans protection céphalique (casque),
- c) pour les combats « pro », met immédiatement fin au combat :
 - . un 3^e compte dans la même reprise,
 - . ou un 4^e compte dans le combat ;
- d) les combattants titulaires d'une licence « amateur » (junior, senior classe B ou classe A) combattent dans le strict respect des règlements amateurs (temps de combat et de récupération, modalités de jugement, tenue et équipements de protection individuels),
- e) les cutmans ne sont pas autorisés ; le médecin est la seule personne pouvant intervenir sur un combattant blessé ;
- f) les titulaires d'un BMF3 sont autorisés à coacher en plein contact ; par dérogation, les titulaires d'un BMF2 obtenu avant 2016 sont autorisés à coacher mais uniquement dans la discipline indiquée sur leur diplôme ;
- g) lors des manifestations de type « galas », le port de casquette avec visibilité du sponsor est autorisé pour les coaches et les combattants uniquement au moment de la montée sur le ring ; dès le début du combat, les casquettes sont retirées ; toute inscription qui entrerait en conflit avec les lois et règlements en vigueur, les règlements fédéraux FFKMDA ou les principes de laïcité est interdite ;
- h) seuls deux coaches (un entraîneur [BMF3] et un assistant [BMF2]) peuvent assister un combattant ; ils sont les seuls à pouvoir monter sur le ring, l'un des deux pouvant se trouver à l'intérieur des cordes.

6-4. Indemnités des officiels

Les indemnités et défraiements versées aux officiels sont versées par l'organisateur aux intéressés au plus tard le jour de la manifestation.

Le montant de ces indemnités, en accord avec le règlement financier de la FFKMDA, s'élève au moins à 110 € pour la manifestation, 50 € supplémentaires pouvant être versés pour la pesée.

Les frais de déplacement sont au moins pris en charge sur la base du barème fédéral (0,28 €/km + péages en cas de covoiturage, billet SNCF 2^e classe pour les autres cas).

Article 7 – Délivrance de titres internationaux

7-1. Fédérations internationales

Les fédérations internationales PRO reconnues par la FFKMDA sont :

- la WMC (world muaythai council),
- la WAKO Pro (world association of kickboxing organisations Pro),
- l'ISKA (international sport kickboxing association),
- la WKN (world kickboxing network).

Seuls les titres (européen, intercontinental ou mondial) relevant de l'une ou l'autre de ces fédérations internationales peuvent être délivrés lors d'une manifestation autorisée par la FFKMDA.



7-2. Postulants

Seul un combattant, homme ou femme, ayant remporté les championnats de France lors de la saison en cours ou lors des deux précédentes saisons, et/ou inscrit au classement officiel (ranking) de la fédération internationale concernée peut prétendre participer à un combat donnant lieu à la délivrance d'un titre international.

7-3. Officiels

Pour les combats organisés sous l'égide de la WAKO Pro, le règlement international WAKO Pro s'applique. Pour les autres fédérations internationales (WKN, WMC et ISKA), les règles de jugement FFKMDA s'appliquent.

A chaque fois que la fédération internationale est en capacité de le faire, deux juges neutres, de nationalité différente de chacun des deux combattants, sont désignés par la fédération internationale. Ils jugent en lieu et place des officiels FFKMDA lors du combat pour le titre.

Pour les combats organisés sous l'égide de la WKN, le délégué officiel WKN exerce en qualité de superviseur lors du combat pour le titre.

Dès lors que la fédération internationale en a accepté le principe, les réclamations formulées à l'issue du combat pour le titre sont effectuées auprès du superviseur et transmises à la fédération internationale concernée pour décision.

Les nom et qualité des officiels ou délégués désignés par la fédération internationale sont mentionnés au procès-verbal de la manifestation.

Article 8 : Sécurité de la manifestation

L'organisateur de la manifestation est responsable de la sécurité de la manifestation en général, et de celle des combattants en particulier. Il mobilise pour cela les moyens suivants :

- a) disponibilité constante d'un appareil téléphonique opérationnel ;
- b) installation d'une aire de combat (ring ou cage) conforme à la réglementation de la discipline concernée (muaythai, kickboxing ou pancrace) disposant d'un éclairage suffisant et d'un barriérage isolant la zone de combat (officiels et combattants) de la zone spectateurs ;
- c) présence d'un médecin pendant toute la durée de la manifestation (combats) ; sa présence au moment de la pesée est facultative ; à l'issue de la manifestation, ce médecin est tenu de remettre au superviseur son rapport médical précisant notamment chacune de ses interventions et, le cas échéant, les résultats des protocoles commotion opérés ;
- d) mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), conformément aux obligations réglementaires en vigueur ;
- e) mobilisation d'une équipe chargée de sécuriser les lieux et les spectateurs, équipe proportionnée à l'ampleur de la manifestation.

Article 9 : Garanties d'hygiène et autres dispositions matérielles

9-1. Garanties d'hygiène

L'organisateur prévoit la mise à disposition de vestiaires et de douches en nombre suffisant pour les combattants et pour les officiels désignés par la fédération.

9-2. Autres dispositions matérielles

L'organisateur prévoit la mise à disposition des officiels désignés par la fédération :

- d'un matériel de sonorisation adéquat comprenant un moins un micro,
- de tout le matériel nécessaire au bon déroulement de la compétition, notamment tables et chaises dédiées.

Il prévoit également un plan d'accès au lieu de compétition, infrastructures et hébergement aux alentours.

Le superviseur se charge de fournir gong, chronomètre et balance officielle.

Article 10 : Lutte contre le dopage

Toute manifestation organisée sous l'égide ou avec l'autorisation de la FFKMDA est susceptible de faire l'objet d'un contrôle anti-dopage.



A ce titre, l'organisateur est tenu de prévoir la mise à disposition :

- d'une équipe (2 personnes du même sexe que les combattants contrôlés) permettant de faciliter les démarches du contrôleur (guidage du contrôleur vers les locaux dédiés, accompagnement du sportif contrôlé),
- d'une pièce équipée d'un lavabo, d'un point d'eau, d'un WC, d'une table et de deux chaises pour la réalisation du contrôle.

Article 11 : Disciplines ne relevant pas des disciplines déléguées à la FFKMDA

Pour les manifestations organisées sous l'égide de la FFKMDA et qui prévoient des combats dans d'autres disciplines que les disciplines déléguées à la FFKMDA (kickboxing, muaythai et pancrace), deux cas de figure sont à envisager :

- a) soit les disciplines de combat sont déléguées à une autre fédération sportive (boxe anglaise, savate, MMA etc.) : l'organisateur est alors tenu de déclarer sa manifestation auprès des services de l'Etat (préfecture, service départemental jeunesse, engagement et sports – SDJES) de son département au moins 15 jours avant la date de manifestation ; cette déclaration doit être accompagnée d'un avis favorable de la fédération délégataire qui doit être demandé à cette fédération au moins 1 mois avant la date de la manifestation ; sans réponse de la fédération délégataire après un délai de 15 jours, l'avis est réputé favorable.
- b) soit la discipline de combat n'est déléguée à aucune fédération sportive (chauss'fight, bando-boxe birmane ..) : cette manifestation relève alors des dispositions prévues par le Code du sport dans ses articles R331-46, 51, 52 et 53, A331-33, 34 et 36 et Annexe III-28 (manifestation soumise à déclaration en préfecture 15 jours avant sa tenue).

Article 12 : Compétitions fédérales

Les manifestations organisées à l'initiative de la fédération ou de ses organes régionaux (ligues), qu'il s'agisse de championnats, coupes ou open proposés en muaythai, kickboxing ou pancrace, ne relèvent pas du présent règlement. Elles sont régies par les dispositions prévues dans les différents règlements sportifs fédéraux.



ANNEXE A

Les formalités administratives liées à l'organisation d'une manifestation

Extraits du site Associations.gouv.fr

<https://associations.gouv.fr/les-formalites-administratives-liees-lorganisation-dune-manifestation>

<https://associations.gouv.fr/manifestation-et-diffusion-doeuvres-musicales>

<https://associations.gouv.fr/organiser-des-evenements-eco-responsables>

MAIRIE – Autorisation : Avant le spectacle ou la manifestation, l'association doit demander à la mairie une autorisation d'organisation.

POLICE ou GENDARMERIE : Le spectacle doit également être déclaré à la gendarmerie ou au commissariat de police.

MAIRIE ou POMPIERS – Sécurité du public : L'association doit interroger les services compétents (notamment mairie et pompiers) sur les mesures de sécurité à prendre dans la perspective de l'accueil du public. Il est ici rappelé que lorsque des chaises sont disposées dans la salle pour l'accueil du public, les chaises d'une même rangée doivent obligatoirement être rendues solidaires entre elles (système de fixation) au titre des mesures anti-panique.

IMPOTS – Débit de boisson temporaire : Par ailleurs, souvent lors d'une manifestation, l'association souhaite ouvrir un débit de boisson temporaire. Pour cela, elle devra obtenir une autorisation délivrée par le maire indiquant la catégorie et déclarer l'ouverture du débit à la recette locale des impôts. Sur ce point, l'article L. 3334-2 du Code de la santé publique précise que " les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent, etc. doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association. Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes " (boissons sans alcool ou boissons fermentées non distillées).

IMPOTS – TVA : Une instruction du 16 octobre 1991 a supprimé la demande préalable d'exonération de TVA dans le cas des 6 manifestations de bienfaisance et de soutien ainsi que l'obligation de produire, dans les 30 jours, le relevé détaillé des opérations prévu par l'article 242 octies (ann. II) du Code général des impôts. Cependant, l'association doit, même pour ces 6 manifestations exonérées, établir ce détail et le conserver en cas de contrôle afin de pouvoir justifier, le cas échéant, des recettes et des dépenses générées par chaque manifestation. En cas d'entrées payantes, une billetterie doit à ce titre être mise en place.

SPECTACLE : Si l'association est amenée à organiser un spectacle vivant alors que ce n'est pas son activité principale, elle doit s'acquitter, auprès du GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel), de toutes ses obligations légales liées à l'embauche et à l'emploi d'un (ou plusieurs) salarié du spectacle vivant.

ASSURANCE : Les dirigeants de l'association devront enfin, en prévision du spectacle ou de la manifestation qu'ils organisent faire le point sur les assurances nécessaires, sachant que, selon les situations, il faudra soit demander une extension du contrat d'assurance en cours, soit souscrire une assurance spécifique.



SACEM – Diffusion d’œuvres musicales : Lorsqu’une association organise une manifestation où sera diffusée des œuvres musicales qui ne sont pas tombées dans le domaine public, elle doit verser des droits de diffusion en public et rémunérer les auteurs. C’est la Sacem qui délivre cette autorisation et perçoit les droits d’auteur.

De même, en cas de diffusion de musique par un support enregistré (disques, CD, fichiers numériques, etc.), l’association organisant la manifestation doit verser une rémunération (rémunération équitable), distincte des droits d’auteur, aux musiciens, artistes-interprètes et aux producteurs de phonogrammes.

L’association doit formuler une demande d’autorisation à la Sacem :

- par courrier en adressant à la direction régionale, après l’avoir remplie, la demande d’autorisation adaptée à la manifestation concernée, disponible sur le site de la Sacem ;
- en ligne.

Les documents sont disponibles sur le site suivant : <https://clients.sacem.fr/autorisations>

Cette demande doit être formulée au moins 15 jours avant la manifestation car, une fois complété et signé le formulaire ad hoc, une réduction de 20 % sur les droits d’auteur et donc, par ricochet, d’une diminution de la rémunération équitable est accordée au titre des déclarations préalables.

Evènement éco-responsable : Les associations sont amenées à organiser des événements pour se développer, réaliser leur projet associatif, ou encore à l’occasion de leur Assemblée générale annuelle. Comment limiter l’impact de leurs projets sur l’environnement et y intégrer une dimension écologique ?

Un Collectif a élaboré un « outil d’Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d’Evénements » (ADERE), qui permet de réfléchir concrètement aux différents aspects de la mise en œuvre d’un événement, pour adopter une démarche « éco-responsable ».

L’ADERE est accessible gratuitement sur le site : www.evenementresponsable.org



4 466 591 B

FFKMDA
38 RUE MALMAISON
93170 BAGNOLET

ATTESTATION D'ASSURANCE STRUCTURES AFFILIEES

Contrat Risques Autres Que Véhicules A Moteur des Associations & Collectivités
SAISON 2025 / 2026

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - CS 90000 79038 NIORT CEDEX - atteste que **LA FEDERATION FRANCAISE DE KICK BOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES** est titulaire d'une police d'assurance en Responsabilité Civile portant le numéro **4 466 591 B**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir :

Club ou structure affiliée : **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Période garantie du **01/09/2025** au **31/08/2026**

Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que FFKMDA ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité. Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D.321-4 du code du sport.

Ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés (moniteurs, instructeurs...), salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres et juges lors des activités assurées.

Les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux.

Les garanties sont acquises pendant toute la saison sportive et reconduites tacitement.

Sauf exceptions, les montants des garanties ci-dessous s'entendent par sinistre :

➤ RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Tous dommages confondus10 000 000 €

Dont :

- Dommages corporels, et immatériels consécutifs 10 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 3 000 000 €
- Dommages immatériels non consécutifs 1 000 000 € / sinistre et par année d'assurance

➤ SOUS LIMITATION PARTICULIERES

- Responsabilité Civile médicale 8 000 000 €
- Intoxication alimentaire 5 000 000 € / année d'assurance
- Atteinte à l'environnement 760 000 € par année d'assurance
- Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles,
tous dommages confondus 2 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels en raison des vols :
 - Suite à vol des préposés 50 000 €
 - Suite à vol de vestiaire 10 000 €



- Dommages aux biens confiés 50 000 €
- Violation du secret médical 155 000 € par année d'assurance
- RC défaut de conseil 800 000 € par année d'assurance
- Gestion administrative 400 000 € par année d'assurance

➤ **OCCUPATIONS TEMPORAIRES :**
de moins de 15 jours ou mise à disposition par créneaux horaires

- Responsabilité civile locative 2 000 000 €
- Dégradations immobilières 15 000 €

➤ **DEFENSE RECOURS**

- Défense 300 000 €
- Recours sans limitation de somme
- Défense des salariés 20 000 €

➤ **RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Prise en charge des condamnations civiles prononcées à l'encontre des assurés poursuivis par un tiers au titre d'un dommage immatériel non consécutif y compris les frais de défense amiable ou judiciaire

- Structures affiliées 300 000 € / sinistre et par année d'assurance

La garantie est étendue à l'occupation du (lieu de manifestation) pour l'organisation de (nom de la manifestation) et ce pour une période allant (du XX au XX XXXX 20XX) (incluant la préparation, le déroulement de la manifestation et la phase de démontage).

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Nancy, le (date)

Pascal DEMURGER Directeur Général MAIF



MA DEMANDE

DE GALA EN LIGNE



RAPIDE



FACILE



SÉCURISÉ

SOMMAIRE

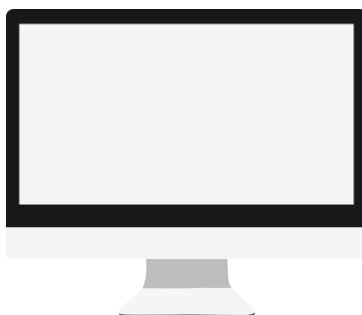
- UN NOUVEAU LOGICIEL POUR LES DEMANDES DE GALA 3
- QUELLES SONT MES OBLIGATIONS AVANT D'EFFECTUER MA DEMANDE DE GALA ? 4
- COMMENT CRÉER MA DEMANDE DE GALA EN LIGNE ? 5
- COMMENT CONSTITUER MON PLATEAU ? 6
- LE CAHIER DES CHARGES 7
- UN NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT DISPONIBLE 7
- L'AUTORISATION 7
- ANNEXES 8

**LA FFKMDA DISPOSE D'UN NOUVEAU LOGICIEL DE TRAITEMENT DES
DEMANDES D'AUTORISATION D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS
PUBLIQUES DE SPORTS DE COMBAT.**

Vous souhaitez organiser un gala sous l'égide de la FFKMDA ?
Retrouvez dès à présent dans votre espace intranet **LA NOUVELLE RUBRIQUE
GALA.**

LA FFKMDA, à l'écoute de ses clubs, a décidé dans un souci de transparence, de rapidité et d'efficacité, d'informatiser la procédure de demande de gala afin de vous laisser en autonomie sur votre demande mais aussi d'alléger les démarches administratives.

#nostress



MES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ACCESSIBLES 24H/24H

1. Connectez-vous sur <https://www.ffkmda.com/> puis dans votre espace club via vos identifiants
2. Rendez-vous dans la rubrique Gala
3. Cliquez sur « nouveau gala »
4. Laissez-vous guider par les instructions

Facile ? Mais le Saviez-Vous ?

POUR POUVOIR FAIRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE A LA FFKMDA, L'ASSOCIATION DOIT RÉPONDRE À CERTAINES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :



**Être affilié pour
la saison en cours**



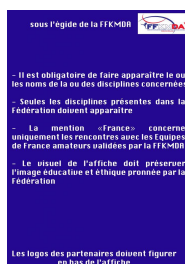
**La demande doit
être saisie 50 jours avant
la date du gala***



**Posséder un
minimum de 40 licences
le jour de la demande**



Détenir un n° de Siren/Siret



**Réalisez vos affiches
Avec notre charte graphique**



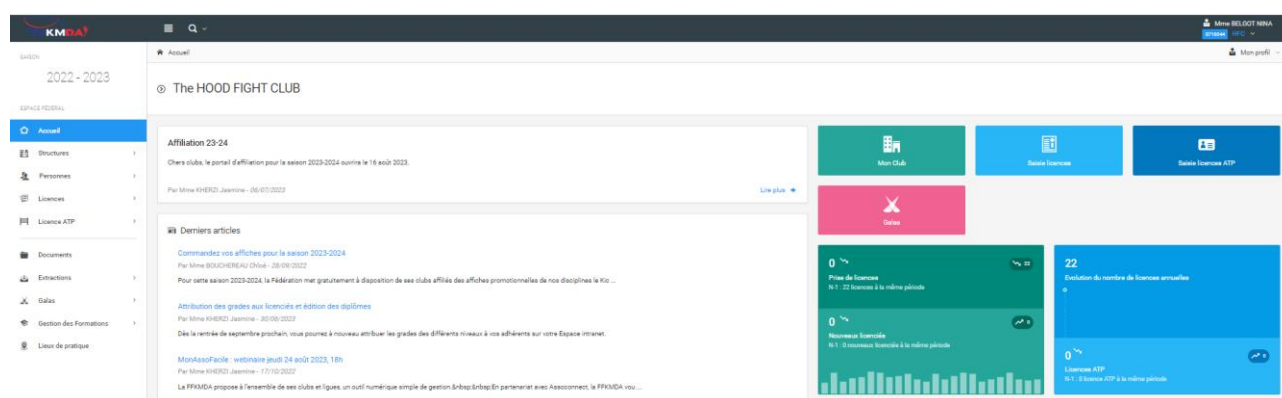
**Déclarer les titres
internationaux**

**sauf si le montant des primes dépasse les 3000 euros, cela passe à 90 jours.*

Grâce au croisement des données de votre association avec notre serveur, le logiciel procédera aux vérifications nécessaires pour l'éligibilité ou non de votre dossier.

Si vous ne remplissez pas ces conditions obligatoires, votre demande ne sera pas transmise au service gala pour instruction.

Cependant, un message sera systématiquement affiché sur votre écran ou un e-mail vous sera envoyé. Malheureusement, vous ne pourrez donc pas passer à la prochaine étape et votre demande ne sera pas validée.



CRÉER VOS DEMANDES EN QUELQUES CLICS !

COMMENT ÇA FONCTIONNE ? REMPLISSEZ LES CHAMPS ET AJOUTEZ VOTRE AFFICHE.

Chaque information est nécessaire pour qu'un dossier arrive complet au service. Les champs accompagnés d'astérisques* doivent être obligatoirement remplis. Cliquez sur « Nouveau Gala » en haut à droite

Une fois cette étape effectuée, cliquez sur « enregistrer votre demande de gala ». Un message apparaîtra pour vous signifier que « votre demande a été **ENREGISTREE** mais **PAS ENCORE VALIDÉE** ».

Actual / Galas / Les galas / Nouveau gala

Nouveau gala

Choix de la structure

Changer de structure

Structure : **FFC**

Siret : **5170044** The HOOD FIGHT CLUB

Président : **M SIMON, Cédric**

E-mail : **[redacted]**

Dernière Affiliation : Saison 2022 - 2023

Lignes de rattachement : Ligue 10 de France

Libellé :

Date : **21/10/2023**

Heure : **19:00**

Informations générales

Nombre de combats Pro :

Nombre de combats Amateur :

Représentation TV : **Oui**

Rémunération : **Non**

Partenaires média :

Affiche du gala

Faites glisser les fichiers ici ...

Choisir un fichier ...

Envoyer

Les disciplines du gala

☒ K1 RULES

☐ FULL CONTACT

☐ LOW KICK

☒ MUAYTHAI

☐ PANCRACE

Médecin

Nom : **YAYA JABER**

N° RPPS : **4550763**

Téléphone : **0603454997**

Email :

Organisation d'un titre international (fédérations internationales)

Titre : **WAKO PRO - K1 Rules - Full Contact - Low Kick**

Discipline : **K1 RULES**

Type : **Européen**

Nombre de combats : **1**

Ajouter

Titre	Type	Discipline	Nb. combats
WAKO PRO - K1 Rules - Full Contact - Low Kick	Européen	K1 RULES	1

Organisation d'un titre de champion de France Pro par dérogation

Titre : **Champion de France Pro**

Discipline : **K1 RULES**

Nombre de combats :

Ajouter

Titre	Discipline	Nb. combats
-------	------------	-------------

← tous les galas

Enregistrer la demande

Vous venez de procéder à l'enregistrement de votre demande, vous tomberez sur le récapitulatif des informations saisies. Une fois la vérification faite, vous pouvez cliquer sur valider la demande en haut à droite.

Enregistrement réussi

Attention

- Il y a moins de combats amateur dans le plateau que de combats déclarés dans la demande.
- Il y a moins de combats pro dans le plateau que de combats déclarés dans la demande.

Votre demande peut être validée

[Valider la demande](#)

Gala

Nombre de combats Pro : 3
Nombre de combats Amateur : 3
Partenaires :
Taux fédérale : 1 000 €

Retransmission TV : Oui
Rémunération : Non

Structure

0710041 The HOOD FIGHT CLUB
Siren : 901 876 987
Président : M SIGNOL Cédric
Dernière Affiliation : Saison 2022 - 2023
Ligue de rattachement : Ligue Île-de-France
E-mail : thehoodfightclub@hotmail.com

Les disciplines du gala

K1 RULES
MUAYTHAI

Organisation d'un titre international (Fédérations internationales)

Titre	Type	Discipline	Nb. combats
WAKO PRO - K1 Rules - Full Contact - Low Kick	Européen	K1 RULES	1

Organisation d'un titre de champion de France Pro par dérogation

Discipline	Nb. combats

Affiches

[Gérer les affiches](#)

Documents

- Demande d'autorisation [Voir le document](#)
- Cahier des charges [Voir le document](#)
- Procès verbal [Voir le document](#)

ATTENTION : en validant votre demande de gala, vous ne pourrez plus modifier les informations complétées (à part le plateau des combattants). Seule la fédération sera en mesure de modifier votre demande de gala. Vérifiez bien vos renseignements avant de valider, il est nécessaire qu'un maximum d'informations saisies restent fixes car cela déterminera votre cahier des charges.

Valider la demande

Une fois validée, votre demande ne pourra plus être modifiée, à l'exception des plateaux.

Message

[retour](#) [Valider la demande de gala](#)

TRÈS IMPORTANT !

Nous connaissons la difficulté des organisateurs à pouvoir monter et transmettre un plateau des combats contenant toutes les informations nécessaires à 50 jours de l'événement ; donc comme la procédure le prévoit vous pouvez valider votre demande sans fournir de plateau définitif. Un prévisionnel suffira !

ÊTRE BIEN PRÉPARÉ POUR FAIRE DE SON ÉVÉNEMENT UN SUCCÈS

LE CAHIER DES CHARGES

Une fois votre demande transmise, la FFKMDA reçoit un mail pour validation ou non de la demande. Si votre demande est acceptée, vous pouvez télécharger le cahier des charges à signer et à renvoyer via le module. A défaut, si votre demande est refusée, un email vous sera envoyé pour un complément d'information.

Documents

 Demande d'autorisation

 Voir le document

 Cahier des charges

 Voir le document

 Procès verbal

 Voir le document

×

GALA TEST SEPTEMBRE 2023

04/11/2023

PALAIS DES SPORTS DE STRASBOURG

↳ Demande

En attente du cahier des charges

↳ Etat

Validé

Informations

Combats **310**

Validations

Logo

Modification du document : Cahier des charges

MODÈLE À COMPLÉTER

Télécharger le modèle pré-rempli

DOCUMENT ACTUEL

Aucun document

TÉLÉVERSER UN NOUVEAU DOCUMENT

Faites glisser les fichiers ici ...

Choisir un fichier ...

Parcourir

Retour

Enregistrer

COMITE NATIONAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
FÉDÉRATION
MÉMBRE

Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 34
Site : www.ffkmda.com

MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

8

Une fois le document téléchargé et enregistré vous devez vous rendre sur la rubrique validation afin de valider l'étape du cahier des charges

CONSTITUER MON PLATEAU DE COMBATS

Grâce au logiciel, toutes les vérifications des catégories de licences, des catégories d'âges et bien d'autres se font automatiquement.

Exemple : vous ne pourrez pas opposer un licencié Classe A vs un Classe B, un blocage se fera automatiquement. De même, un combattant non-licencié durant la saison en cours ou licencié non-compétiteur ne pourra pas être ajouté au plateau.

Pour cela, Cliquez sur l'émoticône des trois personnages. En bas à droite.

Liste des gales					
#	Date	Etat	Structure	Libellé	
Filtre	Toutes	Tous	Filtre Structure	Filtre Libellé	
183	04/11/2023	En attente de validation fédération	070044 HFC	GALA TEST SEPTEMBRE 2023	

Affichage de 1 à 1 sur 1 résultats

Vous avez la possibilité de modifier vos combats jusqu'à 48h avant votre gala. Passé ce délai, il faudra contacter le Service Gala de la fédération car vous n'aurez plus la main sur le module. **Il vous est recommandé de constituer votre plateau suffisamment à l'avance pour ne pas être pris de court s'il y a un problème dans un combat.**

Sélectionnez le plateau dans les menus déroulants qui apparaîtront sur votre écran, puis saisissez les données correspondant à votre combat. Une fois toutes les informations sélectionnées, cliquez sur « **ENREGISTRER** ». Il vous faudra **RENOUVELER** cette opération pour chaque combat.

Un message de « **CONFIRMATION** » apparaîtra alors sur votre écran.

IMPORTANT : VOUS DEVREZ IMPÉRATIVEMENT VALIDER UN PLATEAU DÉFINITIF À J-7 AVANT LA DATE VOTRE GALA.

Une fois votre plateau établi, cliquez sur « **VALIDER LE PLATEAU** »,

×

 GALA TEST SEPTEMBRE 2023
04/11/2023
CLUB DES SPORTS DE STRASBOURG
Demande : En attente de validation fédération Plateau : En cours de saisie

Informations Combats Validations Logs

Gala

Nombre de combats déclarés Pro : 3
Nombre de combats déclarés Amateur : 3
Titres :
- WAKO PRO : K1 Rules - Full Contact - Low Kick / Européen / K1 RULES : 1

Plateau - En cours de saisie

Nombre de combats Pro : 3
Nombre de combats Amateur : 0
Titres :
- WAKO PRO : K1 Rules - Full Contact - Low Kick / Européen / K1 RULES : 1

Affiche

Valider le plateau

Une fois validée, le plateau ne pourra plus être modifié

☐ Valider le plateau

← retour Valider le plateau

LE PAIEMENT SANS EFFORT

Nouveau ! Payez votre taxe fédérale par carte bancaire, via un système 100% sécurisé!



Rendez-vous sur votre espace club dans la rubrique Comptabilité pour régler votre taxe fédérale

The HOOD FIGHT CLUB

Statistiques Informations Affiliations Licences Licences ATP Transferts Instances Encadrement Droits Lieux de pratique Structures Lignes Commandes Comptabilité Logs

Correspondance : Au siège de la Structure

Informations générales

L'AUTORISATION

Dès lors que vous répondez à toutes les obligations réglementaires, que vous transmettez tous les documents et les informations demandées et que vous payez votre taxe fédérale (si vous y êtes assujetti), la FFKMDA vous délivrera un avis favorable quant à l'organisation de votre gala. Il sera directement téléchargeable sur votre espace dans la rubrique validation.

GALA TEST SEPTEMBRE 2023

04/11/2023
PALAIS DES SPORTS DE STRASBOURG

> Demande : En attente du procès verbal ✓ Plateau : Validé

i Informations 🏊 Combats (3/0) ✉️ Validations 🔑 Logs

Terminé

Procès verbal

EN COURS

Validé

📎 Télécharger la demande d'autorisation



Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 34
Site : www.ffkmda.com



ANNEXES

L’AFFICHE TYPE

sous l’égide de la FFKMDA



- Il est obligatoire de faire apparaître le ou les noms de la ou des disciplines concernées
- Seules les disciplines présentes dans la Fédération doivent apparaître
- La mention «France» concerne uniquement les rencontres avec les Equipes de France amateurs validées par la FFKMDA
- Le visuel de l’affiche doit préserver l’image éducative et éthique prônée par la Fédération

Les logos des partenaires doivent figurer en bas de l’affiche

	Montant
Gala amateur (casqué/protégé)	Pas de taxe
Gala sans protection avec moins de 2 combats pro	500€
Gala pro sans titre (+ de 2 combats pro)	700€
Gala avec Ceinture d'Europe	1 000€
Gala avec Ceinture du Monde	1 500€
Défense de titre Champion de France Pro par dérogation	800€

Si plusieurs titres dans la même soirée, le premier titre taxe pleine, les titres suivants sont facturés à 50%.

Pour tous renseignements complémentaires :

galas@ffkmda.fr

contact@ffkmda.fr



Manifestation de sports de combat (gala) Kickboxing – Muaythai - Pancrace

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

à renvoyer, signé, sous 7 jours avec le règlement (si taxe) à l'adresse suivante :

FFKMDA
Service Galas
38 rue Malmaison-93170 Bagnole
ou par e-mail galas@ffkmda.fr

(Page 1 à remplir par la fédération selon les renseignements de la demande d'autorisation reçue)

Nom de la manifestation (gala) :

Date :

Lieu :

Discipline(s) :

Nombre de combats Pro : Nombre de combats amateurs :

Titres internationaux : OUI – NON

Ceinture Européenne : nombre : FI :

Ceinture intercontinentale : nombre : FI :

Ceinture mondiale : nombre : FI :

Montant de la taxe :

Nom du médecin :

Organisateur :

Nom- Prénom :

Numéro de licence :

Nom du Club et n° d'affiliation :

Téléphone :

Mail :

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (e) ,
responsable du club
organisateur de la manifestation intitulée
manifestation prévue le à.....
certifie :

1. avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement Galas FFKMDA et ses annexes (document joint),
2. m'engage à en respecter toutes les dispositions et notamment :
 - les conditions à remplir en qualité d'organisateur (articles 2 et 3)
 - les responsabilités administrative, juridique et financière de l'organisateur (article 4)
 - la procédure de demande d'autorisation auprès de la FFKMDA (article 5)
 - les conditions d'encadrement de la manifestation par les officiels désignés par la FFKMDA et le respect des règlements sportifs fédéraux (article 6)
 - les modalités de délivrance des titres internationaux (article 7)
 - les conditions de sécurité de la manifestation (article 8),
 - les garanties d'hygiène (article 9)
 - les dispositions matérielles (article 9)
 - les éléments relatifs à la lutte contre le dopage (article 10)
3. prends acte de l'obligation de respecter l'échéancier suivant :
 - 50 jours avant la date de la manifestation : dépôt de la demande d'autorisation sur la plateforme fédérale (90 jours si le montant total des primes versées est supérieur à 3000 €),
 - Dans les 7 jours suivant la réception du document « Engagement de l'organisateur », renvoi du document signé et tamponné, accompagné du versement de la taxe fédérale,
 - 15 jours avant la date de la manifestation : transmission au service Galas de l'intégralité du plateau des combattants (réservistes compris),
 - 3 jours avant la date de la manifestation : finalisation du dossier à transmettre au superviseur
 - 2 jours avant la manifestation : transmission du dossier de manifestation au superviseur
4. m'interdis toute modification du plateau des combattants validé par la fédération sans avoir au préalable obtenu son accord écrit.

Fait àle

L'Organisateur,

Signature

Cachet de la structure

Visa du Président de la fédération :



**Manifestation de sports de combat (gala)
Kickboxing – Muaythai - Pancrace**

EXTRAIT DU REGLEMENT FINANCIER FEDERAL

Juin 2026

Taxes :

- Gala amateur (casqué/protégé) : pas de taxe
- Gala amateur sans protection et/ou jusqu'à 2 combats pros : 500 euros
- Gala pro sans titre : 700 euros
- Gala avec titre de champion d'Europe : 1000 euros
- Gala avec titre de champion Intercontinental: 1200 euros
- Gala avec titre de champion du monde : 1500 euros
- Une défense de titre de champion de France Pro par dérogation : 800 euros

Précision : Lorsque plusieurs titres sont délivrés au cours d'une même manifestation, la taxe la plus élevée est due en totalité et les autres taxes (deuxième, troisième titres...) sont dues à hauteur de 50%.



Nom, Prénom(s) :

**MEDICAL CERTIFICATE OF NO CONTRAINDICATION
TO THE PRACTICE OF KICKBOXING, MUAYTHAI and PANKRATION
(practice in competition with knockout allowed)**

I, the undersigned, Doctor of Medicine
(in capital letters)

certifies that it has examined Mr.

born

and have not seen, to date, any apparent signs against indicating the practice of kickboxing, muaythai and pankration in combat (practice in competition with an authorized knockout).

Done at.....

Signature and stamp of the doctor



Nom, Prénom(s) :

**CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE DU KICKBOXING, DU MUAYTHAI et DU PANCRACE
(pratique en compétition avec KO autorisé) – PARTIE 1**

Je soussigné, Docteur.....
(en lettres capitales)

certifie avoir examiné M.....

né (e) le

et n'avoir pas constaté, à ce jour, de signes apparents contre indiquant la pratique du kickboxing, du muaythai et du pancrace en combat (pratique en compétition avec KO autorisé).

Fait à.....le

Signature et cachet du médecin



PROCES VERBAL GALA MANIFESTATION PUBLIQUE DE SPORTS DE COMBAT

Intitulé de la manifestation sportive :

Date :

Lieu :

Nom et prénom du superviseur fédéral :

N° de licence :

Téléphone :

Mail :

Noms et licence des Officiels :

Nom : N° licence :

Nom : N° licence :

Nom : N° licence :

Nom : N° licence :

Nom : N° licence :

Nom : N° licence :

Nom : N° licence :

Nom : N° licence :

Nom et prénom du médecin :

Dossier à retourner complété et signé
au plus tard 48 heures après le gala
à
FFKMDA
Service Compétitions Pro – Galas
38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV2209971A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95

www.ffkmda.com



FEUILLE DE PESEE DES COMBATTANTS (par ordre des combats)

	CATEGORIE DE POIDS / CLASSE	NOM & PRENOM	Licence	POIDS	APTE
Combat 1		Rouge :			
		Bleu :			
Combat 2		Rouge :			
		Bleu :			
Combat 3		Rouge :			
		Bleu :			
Combat 4		Rouge :			
		Bleu :			
Combat 5		Rouge :			
		Bleu :			
Combat 6		Rouge :			
		Bleu :			
Combat 7		Rouge :			
		Bleu :			
Combat 8		Rouge :			
		Bleu :			

Visa du superviseur :

.../...

FEUILLE DE PESEE DES COMBATTANTS (page 2 – suite)

	CATEGORIE DE POIDS / CLASSE	NOM & PRENOM	Licence	POIDS	APTE
Combat 9		Rouge :			
		Bleu :			
Combat 10		Rouge :			
		Bleu :			
Combat 11		Rouge :			
		Bleu :			
Combat 12		Rouge :			
		Bleu :			
Combat 13		Rouge :			
		Bleu :			
Combat 14		Rouge :			
		Bleu :			
Combat 15		Rouge :			
		Bleu :			

Visa du superviseur :



FEUILLE DE RESULTATS DES COMBATS

	Nom ARBITRE	Nom JUGE 1	Nom JUGE 2	Nom JUGE 3	Nom et coin du VAINQUEUR	Type de victoire WP / KO / TKO / RSC
Combat 1						
Combat 2						
Combat 3						
Combat 4						
Combat 5						
Combat 6						
Combat 7						
Combat 8						
Combat 9						
Combat 10						
Combat 11						
Combat 12						
Combat 13						
Combat 14						
Combat 15						

Visa du superviseur :



QUESTIONNAIRE
A REMPLIR PAR LE SUPERVISEUR

1/ Appréciation générale

- organisation (respect horaires/déroulé) :

- sécurité/respect règlements fédéraux :

2/ Qualité des oppositions :

- Niveau équilibré des combattants : OUI – NON
- Nombre d'arrêts de combat par l'arbitre pour insuffisance technique :
- Nombre de KO (tous types confondus) :

Tous les KO, KO techniques et arrêts de l'arbitre font l'objet d'un rapport du médecin
(voir fiche suivante)

Pour les KO, le médecin détermine le type de KO et le résultat du Protocole commotion

- Autre remarque :

3/ Réclamations : OUI - NON

- si oui, nombre de réclamations :
- motif de la ou des réclamations déposées :

4/ Evénement grave ou inattendu : OUI – NON

- si oui décrivez en quelques lignes :



Fiche médicale – Examen post combat (à l'attention du médecin)

La gestion du KO est effectuée par le médecin de ring. Elle comprend l'appréciation de la situation de combat puis l'examen du combattant à la sortie du ring.

Devra systématiquement faire l'objet d'un examen médical à la sortie du ring tout boxeur ayant subi :

- a) une défaite par arrêt de l'arbitre sur blessure
- b) un KO technique

Le KO technique découle d'une décision arbitrale et peut avoir lieu selon les modalités réglementaires suivantes :

- Jet de l'éponge par le soigneur ;
 - Arrêt de l'arbitre après décompte :
 - combattant compté « 10 » ;
 - combattant compté trois fois dans le même round ;
 - combattant compté 4 fois sur l'ensemble du combat (combat pro)
 - combattant compté 3 fois sur l'ensemble du combat (combat amateur casqué)
 - Arrêt de l'arbitre pour différence de niveau.
- c) un KO vasculaire (consécutif à choc au niveau d'une artère par compression directe ou indirecte.
 - d) un KO neurovégétatif (consécutif à un choc sur le système nerveux végétatif sans ébranlement cérébral)
 - e) Un KO cérébral avec ébranlement (commotion cérébrale ou suspicion de commotion cérébrale)
L'ébranlement se définit comme une obnubilation, confusion plus ou moins longue, ou une perte de connaissance initiale ; les critères de gravité sont définis par Kraus et al.

Devra systématiquement faire l'objet d'un diagnostic commotion tout boxeur relevant d'un des cas mentionnés dans l'annexe 2a du règlement médical fédéral (voir page suivante)

Les 8 décisions de l'arbitre qui stoppent le combat avant son terme

Terminologie internationale	Terminologie française	Cause de l'arrêt de combat	Cas de figure possible	
KO (knock out)	Hors combat	Boxeur compté "10"	KO Tête (cérébral, postural ou vasculaire)	1
			KO Corps (foie, plexus,...)	2
RSC (referee stop contest) ou TKO (technical knock out)	Arrêt de l'arbitre	Insuffisance technique (Out class)		3
		Blessure (Injury)	Blessure tête (Injury Head)	4
			Blessure corps (Injury Body)	5
		Cumul de comptes (Count Limit)	selon règlements	6
		Abandon (Retirement)	Jet de l'éponge	7
			Non reprise du combat du boxeur	8

L'obligation d'examen médical après combat

L'arbitre confie au médecin de ring tout boxeur ayant subi un KO quelle qu'en soit la nature

L'arbitre confie au médecin de ring tout boxeur déclaré perdant par arrêt de l'arbitre à chaque fois que cette décision à pour origine un ou plusieurs coups reçus à la tête

Les 6 décisions nécessitant obligatoirement la réalisation d'un diagnostic "Commotion"

Précision : au-delà de cette obligation, le médecin peut décider d'un diagnostic à chaque fois qu'il le juge opportun

1 KO Tête (cérébral, postural ou vasculaire)

2 Insuffisance technique (Out class) après un ou plusieurs coups reçus à la tête

3 Blessure tête (Injury Head)

4 Cumul de comptes (Count Limit) après un ou plusieurs coups reçus à la tête

5 Jet de l'éponge après un ou plusieurs coups reçus à la tête

6 Non reprise du combat du boxeur après un ou plusieurs coups reçus à la tête



Suivi des sportifs ayant subi un examen médical après le combat (feuille 1)

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et signature du superviseur

Nom, cachet et signature du médecin



Suivi des sportifs ayant subi un examen médical après le combat (feuille 2)

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et signature du superviseur

Nom, cachet et signature du médecin



Suivi des sportifs ayant subi un examen médical après le combat (feuille 3)

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et signature du superviseur

Nom, cachet et signature du médecin



Suivi des sportifs ayant subi un examen médical après le combat (feuille 4)

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et signature du superviseur

Nom, cachet et signature du médecin



Suivi des sportifs ayant subi un examen médical après le combat (feuille 5)

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et prénom du combattant examiné :

Club :

N° de Téléphone :

Commentaire du médecin et type de KO (le cas échéant) :

Diagnostic Commotion :

Nom et signature du superviseur

Nom, cachet et signature du médecin